

**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du
10 MARS 2022**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 Mars 2022 s'est réuni le 10 Mars 2022 à 19h00 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme CLEMENÇON Annie
Mme SALOMON Marie-Rose	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	M. GONTEL Paul
Mme RIVOIRE Christelle	M. JURY Xavier
M. PLASSON Jean-Jacques	Mme KOWALSKI Christine
Mme Céline BERNAL VICENTE	Mme MALLARTE Marie-Cécile
Mme BRENIER Emmanuelle	Mme MEUNIER Stéphanie
M. FOURNIER Jean-Michel	Mme SERVE Virginie

Ont donné procuration : M. Hernani CASILLAS a donné procuration à Gérard GUIGUE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme Marie Cécile MALLARTE

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 Décembre 2021 est adopté à 19 voix pour.

2022- 001 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Jean Pierre MATHIEU, adjoint aux finances informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607 H de travail par an.

La commune de Chonas l'Amballan applique déjà la durée légale de travail. Toutefois aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents a été rédigé.

Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 16 décembre 2021.

Ainsi, le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera distribué aux agents de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.
APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Article 1: APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

Article 2: PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

Article 3: PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 : La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2022-002 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération

NOTE DE SYNTHÈSE présentée par Stéphanie MEUNIER, Conseillère municipale.

Les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Vilette de Vienne (exploitée par le SIVU de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Vilette de Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Vilette de Vienne, Ampuis, Echallas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021)
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2022-003 RENOVATION ENERGETIQUE ET REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA BIBLIOTHEQUE
--

M. le Maire présente les projets de rénovation énergétique et réaménagement de la mairie et de la bibliothèque dont le coût total s'élève à 695 680 € HT soit 834 816 € TTC.

Le coût des travaux affectés à la mairie s'élève à 486 661 € HT soit 583 993 € TTC et le coût des travaux affecté à la bibliothèque s'élève à 209 019 € HT soit 250 823 € TTC.

Ces projets sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de :

- la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- la Région
- le Département ;

Les deux plans de financement éventuels de l'opération Mairie seraient les suivants :

Coût total :	486 661 € HT
DETR :	97 332 € (20%)
Région :	121 665 € (25%)
Autofinancement communal :	267 664 € (55%)

Coût total :	486 661 € HT
DSIL :	121 665 € (25%)
Région :	121 665 € (25%)
Autofinancement communal :	243 331 € (50%)

Le plan de financement de l'opération Bibliothèque serait le suivant :

Coût total :	209 019 € HT
Région :	52 255 € (25%)
Département :	62 706 € (30%)
Autofinancement communal :	94 058 € (45%)

Le projet débiterait en septembre 2022.

M. le Maire propose :

- D'arrêter les projets de rénovation énergétique et réaménagement de la mairie et de la bibliothèque.
- D'adopter les plans de financement exposés ci-dessus
- De solliciter les subventions ci-dessus énumérées.

Délibération adoptée à 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

2022-004 Air Energie Climat : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'agglomération Lyonnaise

Présentation par Xavier JURY, conseiller municipal

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'Air lyonnais Nord Isère.

Fin 2020, bien que sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, les valeurs réglementaires soient globalement respectées, notre agglomération a émis un avis favorable à l'intégration de notre périmètre dans le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise. En effet, l'intégration de l'Agglo (dont 2 communes Loire et Chasse sur Rhône sont déjà intégrées dans le PPA 2) relève non seulement d'un enjeu de continuité territorial mais également de prise en compte des émissions élevées d'Oxydes d'Azote et Particules sur St Romain en Gal, Vienne et plusieurs autres communes aux abords de la RN7 et de l'A7.

Engagée dans l'élaboration de son nouveau PCAET de manière coordonnée avec le PLH et PDM, l'ambition de l'agglo est d'améliorer la qualité de l'air en allant au-delà des objectifs règlementaires et par suite en améliorant les conditions de vie et de santé de ses habitants.

Or, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des outils réglementaires et opérationnels essentiels pour améliorer la qualité de l'air. Pilotés par les services de l'Etat ils constituent une réponse réglementaire aux contentieux en cours avec l'Union Européenne.

Globalement, l'enjeu du 3eme PPA de l'Agglomération Lyonnaise est de répondre à la persistance de dépassement sur les Oxydes d'Azote mais également la nécessité de prendre en compte l'ozone dont les concentrations sont en augmentation.

Par ailleurs, le plan national sur le chauffage au bois et les récentes obligations introduites par l'article L222-6-1 du Code de l'environnement sont intégrés dans un volet spécifique de ce PPA.

Synthèse du PPA et du volet chauffage au bois :

Regroupé en 5 grandes thématiques (Industrie et BTP, Résidentiel/Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication), le PPA comprend 35 actions.

Voir en annexe le résumé non technique dont les 4 pages de synthèses des actions.

L'annexe n°1 du PPA également jointe présente la liste détaillée des actions par secteurs d'activités.

10 des 35 actions constitue le plan d'action chauffage au bois, parmi les actions prévues les plus impactantes notons :

- La poursuite et l'extension des dispositifs d'accompagnement du remplacement des appareils de chauffage au bois non performants
- La confirmation de l'interdiction d'installation d'appareils non performants
- Et la mise en œuvre d'une interdiction d'usage des foyers ouverts dès 2023 sur la Métropole de Lyon et à une date restant à préciser sur les autres collectivités.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Auvergne Rhône Alpes dont les simulations concluent à une atteinte des objectifs globalement à l'horizon 2027. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une gouvernance spécifique.

Impact pour Vienne Condrieu Agglomération

Les actions du PPA sont en phase avec les ambitions du PCAET / PDM/PLH. De plus, elles alimentent directement les actions en cours de mise en œuvre ou d'élaboration.

L'intégration dans le PPA renforce ainsi les exigences avec des objectifs biennaux à compter de 2022 et la nécessité d'une étude d'opportunité sur la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à intégrer à notre PCAET. L'étude sera réalisée en 2022 après simulation de l'impact des autres actions envisagées, elle ne préjuge pas de la mise en œuvre effective d'une telle zone sur notre territoire.

Avis de Vienne Condrieu Agglomération

Par courrier du 21 Décembre 2021, le préfet du Rhône a sollicité l'avis des parties prenantes dont Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

A noter que le PPA sera soumis à enquête publique et nécessitera la mobilisation de tous.

Il est précisé que l'agglomération a été associée à plusieurs ateliers de travail et comités de pilotage dont le dernier en date du 07 Décembre 2021. Plusieurs observations ont été formulées à cette occasion.

Aujourd'hui, **il est proposé d'émettre un avis favorable** au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage assortie des observations et points de vigilance suivants :

- **Concernant le plan d'action chauffage au bois.**

L'agglomération est pleinement impliquée et encourage des bonnes pratiques. Elle a ainsi diffusé à 90 000 exemplaires dans son dernier magazine un article pleine page à ce sujet. Une animation grand public a été programmée fin Décembre à Jardin, elles se poursuivront en 2022.

Concernant l'action « Poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA », notre agglomération a engagé une étude de préconfiguration dès 2021. Elle a permis de définir le montant de la prime, les modalités de gestion opérationnelles et les objectifs annuels. **L'agglomération est ainsi prête à mettre en œuvre cette action dès 2022 mais est dans l'attente des financements** de la Région ou de l'ADEME associé à l'avenant PPA.

L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert ou non performants¹ n'est envisagé sur notre territoire qu'après avoir mis en œuvre le dispositif d'accompagnement financier évoqué précédemment (prime air bois) et l'animation associée.

- **Concernant le défi lié aux transports et à la mobilité**

Nous partageons les objectifs et actions envisagées.

Vienne Condrieu Agglomération rappelle sa demande **de baisse de vitesse (de 110 km/h à 90 km/h) sur la portion d'autoroute A7 entre Chasse sur Rhône et l'échangeur Vienne Sud**. Cette action contribuerait pleinement aux objectifs du PPA et est d'autant plus justifiée que les simulations d'ATMO témoignent que la baisse sur les Oxydes d'Azote sera plus faible en dehors de la Métropole. Elle permettrait de réduire l'exposition des populations situées à proximité immédiate de l'A7 sachant que plusieurs ERP sont situés en zone dégradée conformément à la carte stratégique qualité de l'air établi sur notre périmètre.

- **Une mobilisation de moyens financiers** par l'Etat pour soutenir les projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'Air. Sans soutien significatif de l'Etat et des cofinanceurs (Région, ADEME), l'agglomération ne sera pas en mesure d'assurer un déploiement des actions identifiées.
- Un **renforcement du volet information et contrôles** des diverses mesures réglementaires existantes et nouvelles par les services habilités de l'Etat (par exemple pour le brûlage des végétaux)

¹ On entend par appareil non performant un appareil ancien (avant 2002) ou un foyer ouvert. Les nouveaux matériels considérés performants doivent disposer du label Flamme verte minimum 7 étoiles ou être inscrit au registre de l'ADEME.

- Tenir compte des spécificités territoriales et adapter les mesures en fonction des secteurs. En effet, une grande partie du territoire de Vienne Condrieu est non urbanisé (86% du territoire est couvert par des zones naturelles, aquatiques ou agricoles). Aussi, la future gouvernance et la déclinaison des mesures réglementaires en arrêtés préfectoraux **devra tenir compte de la réalité des territoires et zones du PPA**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet un avis FAVORABLE sur le au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage **ASSORTI DES OBSERVATIONS ET POINTS DE VIGILANCE évoqués précédemment.**

Délibération adoptée à **14 Voix Pour** 5 Voix Contre 0 Abstention

2022-005 Espace Naturel Sensible FORET ALLUVIALE DE GERBEY – VALIDATION DU PROGRAMME D’ACTIONS 2022

Christine KOWALSKI, Conseillère municipale rappelle :

- Le renouvellement de la convention de labellisation de la forêt alluviale dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles en date du 26/03/2016 entre le Conseil Départemental de l'Isère et la Commune ;
- La mise en œuvre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'un nouveau plan de gestion de 2020 à 2027 ;

Donne lecture des actions à mener en 2022 :

- Actions de fonctionnement : 15 300 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

D'autoriser la réalisation des actions 2022

Et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour cette série d'actions 2022.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

2022-006 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES 2022

Présentation par Jean Pierre MATHIEU, adjoint aux finances :

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

Les taux de base d'imposition appliquées en 2022 sont :

Foncier bâti 35,53 %
Foncier non bâti 50,00 %

Délibération adoptée à **19 Voix Pour** 0 Voix Contre 0 Abstention

**2022-007 INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL
TITULAIRE DE DELEGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée suivante :

Mme Christine KOWALSKI conseillère municipale déléguée au CCAS par arrêté municipal en date du 07 mars 2022.

Et ce au taux de 7.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant annuel de 3 600 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération adoptée à **19 Voix Pour**.

**2022-008 ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'UN DEMI ECHANGEUR SUR
L'AUTOROUTE A7 AU SUD DE VIENNE à REVENTIN VAUGRIS.**

Vu l'enquête publique qui a lieu du 28 février au 30 mars 2022 concernant le projet de complément de demi diffuseur de Vienne Sud sur l'A7 ;

Vu la délibération à prendre le 22 mars 2022 par le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération (projet de délibération joint) concernant le demi- diffuseur n°11 à hauteur de la barrière pleine voie actuelle de Vienne/Reventin, sur la commune de Reventin-Vaugris (Vienne Sud sur l'A7) ;

Monsieur le maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne en ce qui concerne ce projet.

Un débat a lieu entre les élus afin que ces derniers se prononcent soit contre soit pour le projet.

Des préconisations sont émises par le Conseil municipal en ce qui concerne ce futur aménagement :

- Préservation des terres agricoles sur la plaine du Saluant pour qu'elles le restent de façon pérenne même après l'implantation si elle a lieu.
- Le mur anti bruit prévu afin de protéger les habitations limitrophes aux abords du stade doit être le plus performant possible.
- Un aménagement étudié tout le long de la route longeant l'aérodrome. Ceci permettrait que le trafic se fluidifie entre le Rond-Point de Chonas l'Amballan et celui de la station-service et que la portion de la RN 7 entre Chonas l'Amballan et Reventin Vaugris s'en trouve moins encombrée. C'est en effet un lieu où se situent des habitations de Chonas l'Amballan.

Notre option du Centre est aussi motivée par le fait que l'accès par nos habitants se fluidifierait entre trois points d'accès secondaires (Sambillot, Lieuraz et le plateau de l'Amballan). La version Sud nous fait craindre un engorgement du chemin de Sambillot ainsi que de notre centre village aux abords de l'école aux heures de rentrées scolaires.

- La future implantation devra se situer avec un éloignement le plus important possible des installations sportives existantes.
- Sécurisation de la montée du Grand Pavé avec éventuellement une piste cyclable et des modes doux de cheminement.

Délibération adoptée à **Voix Pour : 15** contre : 2 abstention : 2

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES :

1. Présentation du projet de l'Ile du Beurre par M. Monin et rappel que la commune gère financièrement sur la parcelle de la forêt alluviale à Gerbey -plan de 2018 à 2027.
2. La Journée Ludomobile aura lieu le mardi 15 mars
3. Du dimanche 15 juillet au 12 août possibilité de visiter la centrale EDF : inscription 8 semaines avant auprès de Marie-Rose. Ouvert aux élus.
4. Travaux mairie : les travaux vont débuter en septembre 2022. Le déménagement de la mairie à l'école est prévu pour le mois de juillet, les archives seront déplacées également. Les cérémonies diverses auront lieu dans une salle dédiée de l'école.
5. Le montant du contrat de la redevance de l'implantation d'une antenne de Free sur le château d'eau est de 3 300 € par an.
6. Visite d'un site de compostage au collège de Bassenon à Condrieu le 31 mars de 10h30 à 11h30
7. Questionnement sur les odeurs pénibles : elles découlent des épandages alentours sur les terrains agricoles.
8. Cérémonie du 19 mars 1962 sur la fin de la guerre d'algérie est à 11h15 avec les CM suivie d'un apéritif.
9. Le carnaval a lieu vendredi 11 mars.

Prochain conseil le 12 avril à 19h.

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
M. GUIGUE Gérard	Mme CLEMENÇON Annie
Mme SALOMON Marie-Rose	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	M. GONTEL Paul
Mme RIVOIRE Christelle	M. JURY Xavier
M. PLASSON Jean-Jacques	Mme KOWALSKI Christine
Mme Céline BERNAL VICENTE	Mme MALLARTE Marie-Cécile
Mme BRENIER Emmanuelle	Mme MEUNIER Stéphanie
M. FOURNIER Jean-Michel	Mme SERVE Virginie
M. Hernani CASILLAS (représenté)	

